

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 avril 2019**

**N° 2019.057**

**L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 25 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, ROY Sylvie, LESCURE Magali, BEL Florence, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, conseillers municipaux.

**Absents :** ARLOT Maurice, POIROT Fabien, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME  
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX  
Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Maryvonne DODE donne pouvoir à Florence BEL

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**  
Mme Jocelyne MARTIN et Mme Sylvie ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 Aliénations**

**Objet : Echange de terrains pour le déplacement du pylône téléphonique de Bons**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** la population légale 2016 de la commune de Les Deux Alpes (1945 habitants) ;

**Vu** la délibération n°2017-156 en date du 7 août 2017 ;

**Vu** la délibération n°2018-071 en date du 23 avril 2018 ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Lors de l'installation du conseil municipal en 2014, un des objectifs de la municipalité était de mettre fin à la pollution visuelle du hameau de Bons du fait de l'installation en son cœur du pylône radiotéléphonique appartenant à la société TDF sur les parcelles cadastrées section AD 357 et AD 359 dont cette dernière société est propriétaire.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le ..... mai 2019 ..... Stéphane SAUVEBOIS maire



Suite à des négociations menées entre la Mairie et la société TDF, un accord a été trouvé, consistant à déplacer l'antenne sur un emplacement excentré du hameau, qui après étude, permet de maintenir la qualité de service pour la société et embellie notablement le hameau.

Pour ce faire, la commune échangerait au profit de la société TDF, la parcelle dont elle est propriétaire, et cadastrée section AD 209, d'une surface de 675m<sup>2</sup> dont la valeur vénale est estimée par les domaines à 150€ et recevrait en contre-échange de la part de la société TDF, les parcelles cadastrées section AD 357 et AD 359 d'une superficie respective de 214m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup>, dont la valeur vénale est estimée à 43 000 euros, sur lesquelles sont actuellement implantées une antenne radiotéléphonique et un bâtiment technique.

Ainsi, la société TDF déplacerait sur la parcelle cadastrée section AD numéro 209 reçue de la Commune, son pylône radiotéléphonique.

Les parcelles échangées n'étant pas d'égale valeur, la commune verserait à la société TDF une soulte d'un montant de 42 850€.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions aux précédentes délibérations et,

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'échange par la commune de la parcelle cadastrée section AD numéro 209 dont elle est propriétaire et d'une valeur de 150 € et de recevoir en contre-échange de la société TDF, les parcelles cadastrées section AD numéros 357 et 359 d'une valeur de 43.000 € et de verser en conséquence à la société TDF une soulte d'un montant de 42 850 €.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération notamment l'acte notarié d'échange.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

